

NOMINATION DE LA
CHEFFE DE CABINET

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015, notamment son article 10 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles.

ARRETE

Article 1 : Mme Angéla EPAMINONDAS, contractuelle BIATSS, est nommée en qualité de Cheffe de Cabinet.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission, Mme Angéla EPAMINONDAS est chargée du volet organisationnel et opérationnel des activités du Président. A ce titre, elle coordonne le fonctionnement du secrétariat du Président, gère son agenda et veille à la bonne circulation de l'information au sein du cabinet, en concertation avec la Directrice de Cabinet.

Article 3 : La mission de Mme Angéla EPAMINONDAS prend effet à compter du 7 février 2017 pour se terminer à la fin du mandat du Président. Toutefois, la mission pourra prendre fin à la demande de l'intéressée ou du Président.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 7 février 2017

Le Président

Professeur Eustase JANKY

